

Séance du 18 octobre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 octobre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué ; Mme Boé à Mme Touraton ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Requalification des rues Poissonnerie et Port-de-Bertaco – Convention financière avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

La Ville de Bayonne a engagé, courant septembre 2012, la requalification des rues Poissonnerie et Port-de-Bertaco.

L'aménagement consiste à piétonniser ces rues à l'identique des réalisations précédentes (rue des Basques, d'Espagne et Argenterie) en les rendant de plain-pied et en les recouvrant d'un revêtement de qualité : pavés en grès de la Rhune sur la partie centrale, dalles de même matériau sur les côtés.

La réalisation de ces travaux, dont le coût prévisionnel (honoraires et travaux) est de 451 000 € HT, tiendra compte des périodes de forte activité commerciale (interruption dans les semaines précédant Noël et lors des soldes). Ils seront achevés à la fin du 1^{er} semestre 2013.

L'Agglomération Côte Basque-Adour, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement participera à cet aménagement à hauteur de 200 000 €. La convention jointe en annexe décrit les modalités de versement de cette participation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.